



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance extraordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **1er juillet 2026 à 13h00** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Johanne Babin, Marc Bélanger, Marianne Dessureault, Mélanie Issa, Alexis St-Georges, Norman St-Amour.

Sont également présents le directeur général et greffier-trésorier adjoint, Mickaël Tuilier, ainsi que la greffière, Geneviève Provost.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Aucun
- 4. Finances**
 - 4.1 Aucun
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Autorisation de signature - Convention de réalisation et de financement (Projet de logement abordable)
- 6. Urbanisme et Environnement**
- 7. Loisirs, Culture et Vie communautaire**
 - 7.1 Aucun
- 8. Travaux publics et Parcs**
 - 8.1 Octroi de contrat - Travaux d'infrastructures au Passage du Tennis
 - 8.2 Engagement pour la réalisation d'un projet de compensation pour la perte de l'habitat du poisson au lac Archambault - Nouvelle usine d'eau potable
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
 - 9.1 Aucun
- 10. Divers**
 - 10.1 Aucun
- 11. Période d'information**
 - 11.1 Aucun
- 12. Période de questions**
 - 12.1 Aucun
- 13. Fermeture de la séance**

1. Ouverture de la séance

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil.

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

- 26-0701-253** Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé.

5. Administration générale

5.1 Autorisation de signature - Convention de réalisation et de financement (Projet de logement abordable)

26-0701-254 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat dispose de pouvoirs en matière d'habitation en vertu de l'article 4, alinéa 1, paragraphe 9 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

Attendu que la Municipalité peut accorder une aide financière pour l'accroissement ou le maintien de l'offre de logements abordables en vertu de l'article 84.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

Attendu que Corporation Mainbourg est un organisme sans but lucratif œuvrant notamment dans la construction et la gestion de logements abordables;

Attendu que Corporation Mainbourg projette la réalisation d'un ensemble de deux bâtiments totalisant un maximum de 54 unités de logements abordables sur les lots 5 623 324 et 5 623 330 du cadastre du Québec, situés sur la rue Passage du Tennis à Saint-Donat;

Attendu que la Municipalité souhaite soutenir la réalisation de ce projet par l'octroi d'une aide financière municipale au montant de 2 145 000\$;

Attendu que les modalités de cette aide financière sont prévues dans une convention de réalisation et de financement à intervenir entre la Municipalité de Saint-Donat et Corporation Mainbourg;

Attendu que le conseil municipal juge opportun d'autoriser la signature de cette convention;

À ces faits, il est proposé par Alexis St-Georges et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser la conclusion de la convention de réalisation et de financement entre la Municipalité de Saint-Donat et Corporation Mainbourg relativement au projet de logements abordables situé sur la rue Passage du Tennis;
2. d'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite convention, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
3. que cette autorisation est conditionnelle à l'adoption finale et à l'entrée en vigueur de toute réglementation, résolution ou approbation requise pour la réalisation du projet et pour le financement de la contribution municipale.

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Octroi de contrat - Travaux d'infrastructures au Passage du Tennis

26-0701-255 Attendu l'appel d'offres public 2026-AOP-STI-140 publié le 5 mars 2026 pour les travaux d'infrastructures au Passage du Tennis ;

Attendu la réception de 6 soumissions;



Attendu l'analyse des soumissions et la recommandation du consultant la firme ARTELIA;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 7 mai 2026;

À ces faits, il est proposé par Alexis St-Georges et résolu à l'unanimité des conseillers

1. d'octroyer le contrat pour les travaux d'infrastructures au Passage du Tennis à l'entreprise Excapro Inc. pour un montant maximal de 749 271.66 \$ avant toutes taxes applicables;

2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt 24-1199*.

8.2 Engagement pour la réalisation d'un projet de compensation pour la perte de l'habitat du poisson au lac Archambault - Nouvelle usine d'eau potable

26-0701-256 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat projette la construction d'une nouvelle usine d'eau potable ainsi que l'aménagement d'une nouvelle prise d'eau au lac Archambault ;

Attendu que la Municipalité détient déjà les autorisations délivrées par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) relatives :

- au prélèvement d'eau de surface;
- à l'établissement d'installations de gestion et de traitement d'eau potable;
- aux travaux en milieu hydrique;

Attendu que la mise en place d'une conduite d'adduction au fond de la baie du lac Archambault près du parc des Pionniers, lestée à l'aide de blocs de béton, représentant une superficie totale de 35 m² et que ces travaux s'effectuent dans l'habitat du poisson ;

Attendu que la perte de l'habitat du poisson doit faire l'objet d'une mesure de compensation, réalisée au lac Archambault, dans un délai maximum de deux (2) ans suivant l'émission de l'autorisation par le MELCCFP ;

Attendu que la délivrance de l'autorisation pour des travaux dans l'habitat du poisson est conditionnelle à l'adoption d'une résolution formelle d'engagement du conseil municipal ;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 25 juin 2026;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat prend acte de l'obligation de réaliser un projet de compensation pour la perte de l'habitat du poisson au lac Archambault, dans le cadre du projet de construction de la nouvelle usine d'eau potable et plus spécifiquement de la nouvelle prise d'eau;

2. que le conseil municipal s'engage formellement à réaliser un projet de compensation pour la perte de l'habitat du poisson au lac Archambault dans un délai maximal de deux (2) ans suivant l'émission de l'autorisation par le MELCCFP ;

3.que ledit projet de compensation soit réalisé au lac Archambault et que sa nature sera déterminée en collaboration avec le MELCCFP et les services concernés de la Municipalité;

4.que la présente résolution soit transmise à la direction régionale de la gestion de la faune de Lanaudière et des Laurentides, à titre de preuve formelle de l'engagement de la Municipalité.

13. Fermeture de la séance

26-0701-257 Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 13h11.

Joé Deslauriers
Maire

Geneviève Provost,
greffière